



**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL
RÉGIONAL
PÉRIGORD-LIMOUSIN**

ARRETE n°2025-20

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
De Mme Francine BERNARD, vice-présidente**

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9,
Vu la délibération n°48-2023 du Bureau syndical en date du 11 mai 2023 fixant à 8 le nombre des vice-présidents,

Vu la délibération n°27-2025 du Bureau syndical en date du 2 juillet 2025 actant l'élection de Francine BERNARD en qualité de vice-présidente en charge du Tourisme durable et de la Communication ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité du syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Mme Francine BERNARD, vice-présidente du Parc,

ARRETE

Article 1^{er} : Sous la surveillance et la responsabilité de Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES, Présidente du syndicat mixte du Parc naturel régional, il est donné délégation de signature à Mme Francine BERNARD, en qualité de vice-présidente du Parc chargée du Tourisme durable et de la Communication, uniquement en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme la présidente pour :

- les courriers et documents de gestion courante relevant de la thématique, n'impliquant pas de participation financière : courriers, conventions de partenariats, comptes-rendus de réunion

Article 2 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « Pour la présidente par délégation » et le nom de l' élu.

Article 3 : la présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et tant que déléguant et déléguaires seront en fonctions. En tout état de cause, elle prendra fin à l'expiration du mandat du signataire, Présidente élue par le Comité syndicale.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à date de la notification à l'intéressée (requête possible sur le site www.telerecours.fr)

Article 5 : Monsieur le directeur des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et notifié à l'intéressée.

Transmis pour ampliation :

- À la sous-préfecture de Nontron
- Au comptable public de Nontron

A La Coquille, le 21 août 2025,
La Présidente
Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Notifié le : 5/09/2025

Signature de la Vice-présidente





AR Prefecture

024-258728534-20250905-2025_20-AR
Reçu le 09/09/2025

SPECIMEN DE LA SIGNATURE DE

Francine BERNARD

vice-présidente du Parc naturel régional

Périgord-Limousin

Signé

Francine BERNARD

AR Prefecture

024-258728534-20250905-2025_20-AR
Reçu le 09/09/2025

SPÉCIMEN DE LA SIGNATURE

ÉRIC BERNARD

Vice-président du Parc naturel régional

du Littoral

Le 09/09/2025